

<b>Agir en faveur de l'emploi et des entreprises</b>	<b>P1</b>
<b>Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie</b>	<b>E102</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1 et suivants, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, 1

- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date 19, 20 et 21 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 et notamment son programme 518 « Soutien à l'innovation »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention relative au projet de R&D TITAN 5,
- VU** la délibération du Bureau métropolitain du 29 novembre 2019 approuvant la convention relative au projet de R&D TITAN 5,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité EMC2 pour son programme d'actions 2024, une subvention de 375 000 € (AE) dont 309 400 € de part fixe sur un montant subventionnable de 1 537 000 € HT et 65 600 € de part variable conditionnée à la réalisation d'objectifs tels que précisés dans la convention,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité ID4MOBILITY pour son programme d'actions 2024, une subvention de 263 196 € (AE) dont 80% de part fixe soit 210 557 € sur un montant subventionnable de 1 374 065 € HT et 20% de part variable soit 52 639 € conditionnée à la réalisation d'objectifs tels que précisés dans la convention,

D'AUTORISER

Le Mans Métropole à apporter une subvention à ID4MOBILITY,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité Images et Réseaux pour son programme d'actions 2024, une subvention de 126 500 € (AE) dont 80% de part fixe soit 101 200 € sur un montant subventionnable de 1 185 681 € HT et 20% de part variable soit 25 300 € conditionnée à la réalisation d'objectifs tels que précisés dans la convention,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1.1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique une subvention de 46 850 € (AE) dont 80 % de part fixe soit 37 480 € sur un montant subventionnable de 1 401 391 euros HT et 20% de part variable soit 9 370 € conditionnée à la réalisation d'objectifs, tels que précisés dans la convention,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1.1 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité S2E2, pour son programme d'actions 2024, une subvention de 121 800 € (AE) dont 80% de part fixe soit 97 440 € sur un montant subventionnable de 1 108 796 € HT et 20% de part variable soit 24 360 € conditionnée à la réalisation d'objectifs tels que précisés dans la convention,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1.1 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à Atlanpole Biothérapies, pour la réalisation à 92% des objectifs fixés en 2023, une contribution de 22 176 € (AE),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement (AE) complémentaire d'un montant de 22 176 € pour la part variable 2023 portant ainsi le dossier initial (2023\_09530) à un total de 503 036 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention entre l'Etat et la Région pour le versement des crédits de l'Etat 2024 pour financer le fonctionnement des pôles en Pays de la Loire figurant en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies, pour son programme d'actions 2024, une subvention de 135 123 € (AE) sur un montant subventionnable de 307 244 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité EMC2 pour son programme d'actions 2024, une subvention de 183 331 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 537 000 € HT,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité ID4Mobility pour son programme d'actions 2024, une subvention de 59 348€ (AE) sur un montant subventionnable de 225 000 € HT,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1.2 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité Images & Réseaux pour son programme d'actions 2024, une subvention de 42 733€ (AE) sur un montant subventionnable de 290 512€ HT

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1.2 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique pour son programme d'actions 2024, une subvention de 51 984€ (AE) sur un montant subventionnable de 331 540 € HT,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1.2 annexe 6,  
D'AUTORISER  
la Présidente à la signer,  
D'ATTRIBUER  
au Pôle de compétitivité S2E2, pour son programme d'actions 2024, une subvention de 31 027 €  
(AE) sur un montant subventionnable de 355 850 € HT,  
D'AFFECTER  
l'autorisation d'engagement correspondante,  
D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1.2 annexe 7,  
D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER  
une subvention de 307 000 € (AE) à Clarté sur la base d'une dépense subventionnable de 624  
018 € TTC au titre de l'année 2024,  
D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,  
D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive présentée en 1.3 annexe 1,  
D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'AUTORISER  
Laval Agglomération à verser une subvention complémentaire au soutien régional en faveur de  
CLARTE pour son programme d'actions 2024,  
D'APPROUVER  
les termes de la convention correspondante figurant en 1.3 annexe 2,  
D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER  
une subvention de 41 500 € (AE) à eMode sur un montant subventionnable global de 199 830 €  
HT pour mettre en œuvre son programme d'actions en 2024,  
D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,  
D'APPROUVER  
Les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 3,  
D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER  
à l'association PROXINNOV une subvention de 438 000 € (AE) sur un montant subventionnable  
de 1 834 289 € HT au titre de son plan d'actions 2024,  
D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,  
D'AUTORISER  
La Roche-sur-Yon Agglomération à apporter une subvention à PROXINNOV,  
D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.3 annexe 4,  
D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 43 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 112 000 € HT à Oryon pour mettre en œuvre la convention d'affaires Robot4Manufacturing,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 43 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité ID4MOBILITY une subvention de 15 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 130 000 € HT pour poursuivre le développement du cluster CYGO,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à ORACE, pour son programme d'actions 2024, une subvention de 84 302 € (AE) dont 80% de la part fixe soit 67 442 € sur un montant subventionnable de 433 257 € HT et 20% de part variable soit 16 860 € conditionnée à la réalisation d'objectifs tels que précisés dans la convention,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°3 à la convention relative au projet de R&D « Titan 5 » figurant en 3 annexe 1, portant sur la prolongation de la durée et le rééchelonnement du prêt régional attribué à la société TERRAWATT par délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2019, et sur la prolongation de la durée de la convention,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI-VIGNERON, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs